

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE POLICE DES  
OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**

Nous, Frédéric BOCCALETTI, Maire de Six-Fours-Les-Plages, Député du Var,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20 et L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-1-1 à R.2213-42,

**Considérant** que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint des Services, Directeur Général des Services Techniques et aux responsables de services communaux,

**Considérant** que ces délégations peuvent porter sur les affaires définies librement par le Maire, qu'il s'agisse de ses attributions en tant que chef de l'administration communale, autorité de police administrative ou en tant qu'agent de l'État,

**Considérant que** les délais imposés pour l'accomplissement des opérations funéraires soumises à autorisation du Maire, nécessitent de mettre en place des délégations de signature,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1:** Délégation de signature est donnée à **Madame Sandra DELGADO, Responsable du service Coordination des Services à la Population**, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour les autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires (fermeture de cercueils, inhumation, crémation, exhumation, dispersion des cendres, dépôt et retrait d'urne, scellement sur un monument funéraire, dépôt en caveau provisoire, travaux sur concessions funéraires).

**ARTICLE 2:** En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Sandra DELGADO, **Madame Marie-Pierre SERALTA, Directrice Générale des Services**, sera chargée de la signature des autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires (fermeture de cercueils, inhumation, crémation, exhumation, dispersion des cendres, dépôt et retrait d'urne, scellement sur un monument funéraire, dépôt en caveau provisoire, travaux sur concessions funéraires).

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire, et transmis à Monsieur le Préfet du Var.

**ARTICLE 4:** Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Fait à Six-Fours-Les-Plages, le 27 avril 2026

Frédéric BOCCALETTI  
Maire de Six-Fours-les-Plages, Député du Var,

